



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des Concours

Affaire suivie par :
Sylviane KENCKER
Tél. 03 88 23 38 16
Mél : sylviane.kencker@ac-strasbourg.fr
06, Rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERMINISTÉRIELS
RÉGION GRAND EST
ALSACE, LORRAINE ET CHAMPAGNE-ARDENNE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE
(EXTERNE ET INTERNE)
SESSION 2026**

L'organisation de ces concours interministériels de la REGION GRAND EST est portée par le Ministère de l'Education Nationale, et plus particulièrement par le Rectorat de l'académie de Strasbourg.

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES SUR INTERNET (<http://www.education.gouv.fr/siac3>) DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 A PARTIR DE 12 HEURES AU JEUDI 12 MARS 2026 A 12 HEURES.

Les POSTES offerts au CONCOURS EXTERNE concernent les Ministères suivants :

- Affaires sociales
- Culture
- Défense
- Développement durable
- Education Nationale
- Intérieur et Outre-Mer
- Justice

Les POSTES offerts au CONCOURS INTERNE concernent les Ministères suivants :

- Affaires sociales
- Développement durable
- Education Nationale
- Intérieur et Outre-Mer
- Justice

NOTA BENE :

Seuls les postes à pourvoir dans l'Education Nationale seront localisés exclusivement en ALSACE.

Les postes des autres Ministères (Affaires sociales, Culture, Défense, Développement durable, Intérieur et Outre-Mer, Justice) seront localisés sur l'ensemble du territoire de la REGION GRAND EST, c'est-à-dire en ALSACE, en LORRAINE et en CHAMPAGNE-ARDENNE.

Les candidats sont invités à se renseigner sur les profils de postes (voir les sites internet des différents ministères).

DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ : LE 9 AVRIL 2026

LIEUX DES CENTRES D'ECRIT : à choisir lors de l'inscription :

Les centres d'écrit seront localisés à COLMAR, NANCY et REIMS.

DATE DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION : JUIN 2026 A STRASBOURG.

NOMBRE DE POSTES : SERA COMMUNIQUÉ ULTÉRIEUREMENT

Attention, le candidat ne peut se présenter qu'à un seul concours (externe ou interne) car les épreuves écrites se déroulent le même jour.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'INSCRIPTION DOIT SE FAIRE EXCLUSIVEMENT VIA LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUIVANT : <http://ww.education.gouv.fr/siac3>

Attention, avant de procéder à votre inscription, vous devez impérativement créer votre compte utilisateur (En aucun cas, le compte utilisateur ne vaut inscription). A l'issue de l'activation de ce compte utilisateur, vous pourrez alors vous inscrire.

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un ACTE PERSONNEL. En conséquence, il appartiendra à CHAQUE CANDIDAT d'effectuer cette démarche.

ATTENTION :

Seuls les CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES devront téléverser dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades POUR LE 15 MAI 2026 AU PLUS TARD, la date du téléversement faisant foi (8 jours ouvrés à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité), les pièces justificatives, le DOSSIER de RAEP (pour le concours interne) ou la FICHE de RENSEIGNEMENT (pour le concours externe).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

- les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitude physique) et les conditions précisant la position d'activité fixée par l'article 19 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

- les candidats ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions de l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, conformément au décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003. Ces personnes "ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique", conformément à l'article 2 du décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002.

A ces conditions générales s'ajoutent les conditions suivantes,

POUR LE CONCOURS EXTERNE :

- être titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4
- OU** justifier d'une qualification équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

AUCUNE CONDITION DE DIPLÔME N'EST IMPOSÉE AUX PARENTS DE TROIS ENFANTS ET PLUS.

POUR LE CONCOURS INTERNE :

- être fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux de la Fonction Publique Hospitalière **OU** militaires **OU** agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions ;
- être en activité, en position de détachement, ou en congé parental à la date de la première épreuve du concours ;
- compter au moins **4 ans de services publics au 1er janvier 2026.**